

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 104 (2021-2026)  
de Mmes et MM. Pascal Wicht (UDC), Thierry Pochon (Vert·e·s), Mario Parpan (CG-PCS),  
Adrienne Salina (PLR), Hervé Bourrier (PS) et Claudine Sautaux (Le Centre/PVL)  
demandant une clarification des exigences et des démarches  
concernant l'octroi de subventions aux acteurs culturels**

En séance du 31 mai 2023, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 104 de Mmes et MM. P. Wicht, T. Pochon, M. Parpan, A. Salina, H. Bourrier et C. Sautaux lui demandant une clarification des exigences et des démarches concernant l'octroi de subventions aux acteurs culturels.

### Résumé du postulat

Constatant que la systématique du subventionnement des activités et organisations culturelles est aujourd'hui complexe, avec une interdépendance de différentes instances (la Ville, l'Agglo et le Canton) qui peut parfois être peu lisible pour les acteurs culturels, les auteurs-es du postulat demandent au Conseil communal de préciser les conditions d'octroi des différents types de subventions et d'améliorer la communication sur les procédures d'octroi.

### Réponse du Conseil communal

La Ville de Fribourg et son Service de la culture sont conscients de la complexité du système de subventionnement culturel régional et du possible manque de centralisation des informations y relatives.

Concernant les subventions culturelles octroyées par la Ville, elles sont régies par le "règlement régissant la promotion des activités culturelles communales et la commission culturelle de la Ville de Fribourg" qui encadre, sous forme de préavis, toute décision du Service de la culture. Il peut être consulté sur le site internet de la Ville de Fribourg.

En outre, une intense activité de conseil et de renseignement est offerte, le Service de la culture s'efforçant d'orienter les acteur·ices culturel·les et de les soutenir dans leurs démarches. En effet, le Service tient à assurer ce rôle d'information et d'orientation des porteurs de projets, notamment pour les motifs précités. De plus, le Service de la culture collabore activement avec les autres organes de subventionnement du canton afin d'aiguiller au mieux les demandes des porteur·euses de projet et de fluidifier les procédures.

Enfin, le Service de la culture travaille en amont en participant à l'amélioration de la centralisation des informations et de la simplification des processus, en coordination avec les autres organes de subventionnement du canton. Ainsi, outre les liens étroits et les échanges fréquents entre chaque entité, les collectivités concernées travaillent depuis plusieurs mois à la mise en place d'un guichet coordonné, dans l'optique de proposer un point d'entrée unique pour toutes les demandes de subvention culturelle dans le canton. Pour l'instant, il est prévu que ce système soit mis en œuvre dès janvier 2025.

Le postulat n° 104 est ainsi liquidé.